



## **PROCÈS-VERBAL DU 7 AOÛT 2015**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

#### **1. PRÉSENCES ET QUORUM**

##### **PRÉSENTS:**

**M. Alain Goulet  
M. Bruno Roy  
Mme Nancy Pineault  
Mme Jeanne-Paule Beaulieu (19h12)  
Mme Bibiane Gagnon  
M. Rodrigue Ouellet**

Josette Bouillon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Quatre (4) personnes dans l'assistance

Il est **19h00**, la séance ordinaire débute sous la présidence de monsieur **Jean-Pierre Bélanger**, maire.

#### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 15-112** Tout en laissant le point varia ouvert,  
Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet,  
appuyé par monsieur Bruno Roy  
et unanimement résolu :  
**QUE** le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance.

#### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2015**

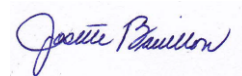
- 15-113** Il est proposé par monsieur Bruno Roy  
appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet  
et résolu unanimement :  
**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2015.

**Mme Jeanne-Paule Beaulieu se présente à 19h12.**

#### **4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES**

- 15-114** Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par monsieur Bruno Roy et résolu unanimement :  
**QUE** les membres du conseil municipal approuvent et autorisent le paiement des comptes du mois de JUILLET au montant de **66 158.69\$**.

Je certifie qu'il y a les crédits suffisants pour rencontrer les dépenses mentionnées ci-dessus.



Secrétaire-trésorière

#### **5. CORRESPONDANCE**

- **Dépôt de l'état des revenus et dépenses du mois de JUILLET 2015**
- **Dépôt du rapport de l'inspecteur en urbanisme, M. Michel Lagacé**
- **Dépôt d'un (1) avis d'infraction et de deux (2) mises en demeure.**

#### **DEMANDE DE PONCEAUX EN CIMENT USAGÉS**

- 15-115** Il est proposé par madame Nancy Pineault, appuyé par monsieur Bruno Roy et résolu unanimement :  
**QUE** le conseil accepte la demande de madame Adèle Garon de lui fournir de 5 à 6 ponceaux en ciment usagés, et ce gratuitement.

#### **TRAVAUX COMPENSATOIRES / M. JEAN-MARC LACHANCE**

- 15-116** Il est proposé par madame Nancy Pineault, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et résolu unanimement :  
**QUE** la municipalité de Saint-Charles-Garnier accepte la demande de monsieur Jean-Marc Lachance à effectuer des travaux compensatoires d'une durée de 96 heures.

Il sera sous la supervision de la directrice générale.

#### **CENTRE DE COORDINATION DES MESURES D'URGENCE FORMATION AGRÉÉE PAR SÉCURITÉ PUBLIQUE QUÉBEC**

- 15-117** Il est proposé par madame Nancy Pineault, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et résolu unanimement :  
**QUE** le conseil autorise monsieur Jean-Pierre Bélanger maire et madame Josette Bouillon, dg à participer à une formation afin de permettre l'acquisition de connaissances minimales dans l'opération d'un Centre de coordination en situation

d'urgence. Date à confirmer. Coût : 195\$/ personne

**DEMANDE D'ACHAT DE MOBILIER**

M. Bruno Roy ayant un lien de parenté avec madame Anita Fournier, il se retire des délibérations du conseil.

- 15-118** Il est proposé par madame Nancy Pineault, appuyé par madame Jeanne-Paule Beaulieu et résolu unanimement :

**QUE** le conseil accepte l'offre de madame Anita Fournier pour l'achat de :

- Trois (3) portes usagées à 20\$ / les trois portes
- Deux (2) chaises rouges usagées à 5\$ chacune

**DÉPÔT d'une lettre d'un citoyen mentionnant son désaccord à l'effet qu'un règlement d'urbanisme ne permet pas la construction d'un bâtiment accessoire sur un terrain vacant.**

**RÉUNION DE TRAVAIL PRÉVUE LE 11 AOÛT OU LE 18 AOÛT À 19H00**

**6. MRC DE LA MITIS**

Compte-rendu de monsieur Jean-Pierre Bélanger, maire, sur la dernière séance du conseil de la MRC de La Mitis.

**ENTENTE SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE IP**

- 15-119** Il est proposé par madame Nancy Pineault, appuyé par madame Jeanne-Paule Beaulieu et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité de Saint-Charles-Garnier autorise monsieur Jean-Pierre Bélanger, maire et madame Josette Bouillon, directrice générale à signer, au nom de la municipalité, l'entente entre la MRC de La Mitis relative à l'implantation d'un système de téléphonie IP.

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**8. VOIRIE**

**15-120 DÉBOISEMENT ET DÉBROUSSAILLAGE**

**ATTENDU QUE** des travaux de déboisement et de débroussaillage sont requis aux abords des chemins :

- Du 8<sup>e</sup> rang de Ouimet
- Du 9<sup>e</sup> rang Ouest
- Du Chemin du 8 au 9 Ouest

**ATTENDU QUE** les travaux consistent à couper les arbres et les broussailles à

l'emprise des chemins municipaux mentionnés ci-haut.

**ATTENDU QUE** la municipalité désire informer les propriétaires situés à proximité, des travaux devraient être exécutés sous peu.

**ATTENDU QUE** la municipalité possède une largeur de 60 pieds de part et d'autre du chemin.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par madame Nancy Pineault appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité de Saint-Charles-Garnier permet aux propriétaires de lot(s) situé(s) à proximité, d'exécuter les travaux à son emprise, conditionnel à dégager la municipalité de tous préjudices.

**QUE** la municipalité ne se tient pas responsable des accidents.

**QUE** le propriétaire devra être conforme aux normes de la CSST pour des travaux réalisés en forêt.

**QUE** la municipalité offre, à titre gratuit, le bois au propriétaire.

Faire parvenir cette résolution à chaque propriétaire concerné.

Date limite pour une réponse des propriétaires est le 4 septembre 2015 à 16 heures.

**Les castors**

Le conseil suggère une rencontre entre certains propriétaires et M. Cédric Charest, responsable des cours d'eau à la MRC de La Mitis, afin qu'ils discutent du mode d'intervention pour régler le problème de la présence des castors qui occasionnent des dommages près du chemin au rang 9 Est.

**9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 206 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS**

15-121

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire mettre à jour et apporter divers ajustements au règlement;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné le 3 juillet 2015;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par monsieur Bruno Roy et résolu unanimement que soit adopté le règlement numéro 206.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 207 CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES**

15-122

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens des municipalités locales ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance 3 juillet 2015

En conséquence, il est proposé par monsieur Bruno Roy, appuyé par monsieur Alain Goulet et résolu unanimement que le présent règlement soit et est adopté :

**RÈGLEMENT NO 208 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

15-123

ATTENDU les pouvoirs octroyés aux municipalités aux termes de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) et des dispositions contenues au Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou de la *Loi sur les cités et villes*, le cas échéant;

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 3 juillet 2015.

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Goulet, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et résolu unanimement que le présent règlement soit et est adopté.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 209 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME**

15-124

**ATTENDU** les pouvoirs conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal estime qu'il est dans l'intérêt public de réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur son territoire;

**ATTENDU QU'** il est en outre nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 3 juillet 2015.

En conséquence, il est proposé par monsieur Bruno Roy, appuyé par madame Jeanne-Paule Beaulieu et résolu unanimement que soit et est adopté le règlement numéro 209.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 210 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER**

15-125

**ATTENDU** les pouvoirs conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) ;

**ATTENDU QU'** il est dans l'intérêt public de réglementer la garde et le contrôle des animaux dans les limites du territoire de la Municipalité, notamment dans le but d'adopter des normes en matière de salubrité, de nuisance et de sécurité ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun de prévoir une tarification applicable à la garde d'animaux, notamment dans le but d'assurer des revenus suffisants et nécessaires à l'application de la présente réglementation ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 3 juillet 2015.

En conséquence, il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par madame Jeanne-Paule Beaulieu et résolu unanimement que soit et est adopté le présent règlement.

**10. DOSSIERS DES ÉLUS**

**TRANSFERT DE FONDS RÉSERVÉ \* CARRIÈRES-SABLIÈRES**

15-126

Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet appuyé par monsieur Bruno Roy et résolu unanimement :

**QUE** le conseil autorise le transfert d'un montant de 7 275.05\$ du fonds réservé « carrières-sablières » pour le paiement aux Constructions Jalbert et Pelletier relatif

aux travaux effectués sur la Route de Saint-Charles-Garnier.

## **11. VARIA**

### **1. DÉPOTOIR CLANDESTIN**

AVIS DANS LE JOURNAL « LE CHARLOIS »

Pour vous débarrasser de vos débris ou résidus qui ne vont pas dans un bac à récupération, à déchets et à compostage.

**QUE** : L'Écocentre est accessible pour tous les citoyens de la MRC de La Mitis.

### **2. PAVILLON EUCLIDE-FOURNIER**

Communiquer avec la C.S. des Phares afin qu'il continue à effectuer l'entretien du terrain du Pavillon Euclide-Fournier.

### **3. OBJECTION AU PROJET DE FERMETURE DU CENTRE DE SERVICES DE LA CAISSE DE LA RIVIÈRE-NEIGETTE DE LES HAUTEURS**

15-127

**CONSIDÉRANT QUE** la Caisse populaire de la Rivière Neigette a annoncé la fermeture de son centre de services de Les Hauteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Charles-Garnier considère qu'une fermeture brime le droit des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la clientèle la plus affectée est celle plus âgée ou démunie qui, soit n'utilise pas les services bancaires informatisés ou soit des moyens de transport restreints;

**CONSIDÉRANT** la distance d'une quinzaine de kilomètres et plus à parcourir pour se rendre à un centre de services le plus près, non évident durant la saison hivernale.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par madame Nancy Pineault,  
appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet  
et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité de Saint-Charles-Garnier est en désaccord et inquiet concernant la fermeture du centre de services de Les Hauteurs.

**QUE** la municipalité de Saint-Charles-Garnier demande aux dirigeants de Desjardins de revoir leur décision quant à la possibilité de maintenir un centre de services à Les Hauteurs.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**15-128** Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet,  
appuyé par madame Jeanne-Paule Beaulieu  
et unanimement résolu de lever la séance à 22h00.

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas la résolution 15-127 pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142(3) du Code municipal.

.....  
Jean-Pierre BÉLANGER, maire

.....  
Josette BOUILLON, dg et sec.-trés.